

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°20/2024**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :  
**27 juin 2024 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**21 juin 2024**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

**Présents :** MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra.

**Absent(s) excusé(s):** MM. GARCEAU Cécile.

**Absent(s) :** M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) :

- M. ROS Stéphane à Mme GARRETTE Sylvie.
- Mme GARCEAU Cécile à M. GANTOU Francis.

**Secrétaire de séance :** Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

**Objet :** Refonte du Règlement Interne de l'achat public.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant que la première version du Règlement Intérieur a été rédigée en 2012. Il a subi deux modifications, l'une en 2015 et l'autre en 2017.

Aujourd'hui, son adaptation est plus que nécessaire et doit correspondre à la fois aux usages administratifs du Secrétariat, mais aussi, il doit être en conformité avec la philosophie du code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019. (Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire).

Ce véritable "Code de Déontologie" devra faire l'objet d'une large diffusion à l'ensemble des élus et des agents.

Ce guide, a naturellement un caractère évolutif et sera susceptible d'être modifié notamment pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles. Les prestations de représentation d'avocats et notariales ne sont pas concernées dans la mesure où la notion de représentation et de confiance est primordiale.



Cette refonte va modifier l'intégralité des versions antérieures.

*Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :**

- **APPROUVER** le règlement interne de l'achat public.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2024	
Date de Réception Préfecture : 02/07/2024	
AR Préfecture N°066-216602185-20240627-202024-DE	
Publiée et/ou notification le : 02/07/2024	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte